

REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

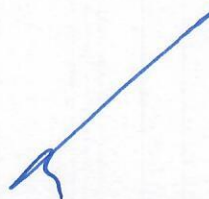


SENAT
SECRETARIAT GENERAL
Direction des Séances
Division des plénières

SESSION ORDINAIRE
DE SEPTEMBRE 2024
(1^{ère} S.O)

PROCES-VERBAL N° 10 DE LA SEANCE PLENIERE
DU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024

Palais du peuple



I. DE LA REPRISE

La séance, suspendue, le jeudi 14 novembre dernier, est reprise ce vendredi 22 novembre 2024, à 16 heures 42 minutes dans la salle des Conférences internationales du Palais du peuple, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE, Président du Sénat.

Sur 109 membres qui composent le Sénat :

- 74 membres sont présents.
- 16 membres sont excusés.
- 11 membres sont absents.

Il s'agit de :

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| 1. AMINATA NAMASIA Bazego | 7. MUHANZI MUBEMBE Eustache |
| 2. BACHEBANDEY MANZALO Noëlla | 8. MWISHA KASIWA Janvier |
| 3. BANIO DEBHO Daniel | 9. NKULU MBUYA Hervé |
| 4. BASEANE NANGAA Christophe | 10. REMO YOSSA Michel |
| 5. BOBOY MWANELA Nadine | 11. YAMBA TSHIBANGU Arsène |
| 6. ISENGE NDELO BOKEKA Corneille | |

- 08 sièges sont à pourvoir.

II. DU DEROULEMENT DES TRAVAUX

L'Assemblée plénière inscrit à l'ordre du jour un nouveau projet de loi de prorogation de l'état de siège et la mise en place d'une Commission spéciale et adopte le procès-verbal n° 09.

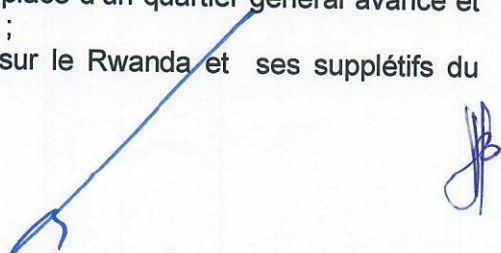
1. Examen et adoption du projet de loi portant autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo

Le Rapporteur Adjoint donne lecture de la correspondance du Président de la République adressée aux Présidents de deux Chambres du Parlement, sollicitant une nouvelle prorogation de l'état de siège.

Ensuite, Monsieur Didier M'PAMBIA, Ministre du Tourisme présente l'économie de ce projet de loi. Il est complété par le Président qui, dans la perspective de l'évaluation de l'état de siège, évoque, notamment, la présence de la Première Ministre dans l'Est du pays, à la tête d'une délégation mixte Gouvernement-Parlement comprenant des membres de la Commission Défense du Sénat et des Sénateurs des provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu.

Après cette communication, les Sénateurs expriment, notamment, les préoccupations suivantes :

- la nécessité renouvelée d'inviter, au Sénat, des membres du Gouvernement dont les secteurs d'activités sont concernés par l'état de siège et d'élaborer un projet la loi portant mesures d'application y relatif ;
- le soutien à cette nouvelle demande de prorogation du Commandant suprême des forces armées ;
- la possibilité de remplacer l'état de siège par la mise en place d'un quartier général avancé et placé sous le commandement d'un haut gradé de l'armée ;
- l'accentuation de la pression judiciaire et diplomatique sur le Rwanda et ses supplétifs du M23 ;



- l'organisation effective des séances d'auditions des principaux responsables impliqués dans la gestion de la guerre qui sévit dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu après la mission de la Première ministre.

Après les réponses et le départ du membre du Gouvernement, l'Assemblée plénière procède à l'adoption, article par article, du projet de loi et adopte tous les articles sans amendements.

Sur 74 membres qui prennent part au vote de l'ensemble du projet de loi, 69 votent « oui », aucun « non », et 5 « abstention ».

Voté en des termes identiques par les deux Chambres, ce projet de loi sera transmis au Président de la République pour promulgation.

2. Examen et adoption du projet de loi autorisant la ratification par la République Démocratique du Congo de l'Accord portant création de l'Agence de facilitation de transport en transit du corridor de Lobito, signé à Lobito, en République d'Angola le 27 janvier 2023

Se référant aux dispositions de l'article 128 du Règlement intérieur, l'Assemblée plénière décide de confier l'étude approfondie ce projet de loi à la Commission des Relations extérieures à laquelle est imparti un délai de 48 heures.

3. Mise en place de la Commission spéciale chargée de l'élaboration de la synthèse nationale des rapports des vacances parlementaires

En application de l'article 56 du Règlement intérieur, le Président demande aux Groupes politiques et provinciaux de communiquer le nom d'un membre et de deux pour la ville de Kinshasa, endéans 48 heures, afin de constituer cette Commission spéciale.

En fin de séance, le Président évoque l'audience accordée au Bureau du Sénat par le Président de la République ainsi que sa présence aux côtés du Chef de l'Etat dans les provinces du Haut-Katanga et du Haut-Lomami.

Sur ce, il suspend la séance.

Il est 18 heures 05 minutes.

Fait à Kinshasa, le 22 novembre 2024

Pour la Rapporteuse empêchée,

Jean-Claude BAENDE/ETAFE ELIKO

Rapporteur Adjoint

Le Président,

Jean-Michel SAMALUKONDE KYENGE